

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2025

PLAFONNER LE CUMUL DE PRESTATIONS SOCIALES EN VUE DE CRÉER UNE AIDE SOCIALE UNIQUE ET SOUTENIR LES FAMILLES QUI TRAVAILLENT - (N° 765)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« Le plafond peut être ajusté en fonction de la composition du ménage, dans des conditions déterminées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.